

Processus des plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI)

Parties n'ayant pas soumis leur rapport sur les progrès d'application des PANI à la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018), conformément au calendrier prévu à l'étape 4, paragraphe a) des Lignes directrices

Congo

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation de la Partie (SC69)	8 % (2 sur 26 actions)	0 % (0 sur 26 actions)	38 % (10 sur 26 actions)	27 % (7 sur 26 actions)	0 % (0 sur 26 actions)	27 % (7 sur 26 actions)
Évaluation du Secrétariat (SC69)	4 % (1 sur 26 actions)	4 % (1 sur 26 actions)	38 % (10 sur 26 actions)	27 % (7 sur 26 actions)	0 % (0 sur 26 actions)	27 % (7 sur 26 actions)
Évaluation de la Partie (SC70)	19 % (5 sur 26 actions)	19 % (5 sur 26 actions)	42 % (11 sur 26 actions)	8 % (2 sur 26 actions)	4 % (1 sur 26 actions)	8 % (2 sur 26 actions)
Évaluation du Secrétariat (SC71)	15 % (4 sur 26 actions)	23 % (6 sur 26 actions)	31 % (8 sur 26 actions)	19 % (5 sur 26 actions)	0 % (0 sur 26 actions)	12 % (3 sur 26 actions)

1. Le Congo a soumis son rapport sur les progrès d'application du PANI préparé pour la 70^e session du Comité permanent après le délai prévu pour la soumission de ces rapports. En conséquence, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'évaluer le rapport avant la 70^e session du Comité permanent, comme demandé à l'étape 4, paragraphe c) des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*. Dans ce contexte, le Comité permanent, à sa 70^e session, a convenu de la recommandation d), dans le document [SC70 SR](#), à l'adresse du Congo.
2. Conformément à la recommandation d) iii), le Secrétariat a évalué le rapport sur les progrès reçu du Congo, disponible en [annexe 26](#) du document SC70 Doc. 27.4.
3. Le [PANI du Congo](#) comprend 26 actions prioritaires. L'autoévaluation du Congo évalue cinq actions comme « réalisées », cinq « substantiellement réalisées », onze « en bonne voie », deux comme ayant accompli des « progrès partiels », une comme « dépendant de la réalisation d'une autre action » et deux comme « non commencées ».
4. Le Secrétariat note que les actions 3.1 et 4.4 sont classées dans une catégorie plus élevée que celle qu'avait choisi le Congo dans son rapport à la 69^e session du Comité permanent. Cependant, les informations additionnelles fournies par le Congo ne semblent pas justifier ce classement amélioré, à savoir « en bonne voie » pour ces actions. Le Secrétariat est d'avis qu'il vaudrait mieux reclasser ces actions « progrès partiels ». Les informations fournies sur l'action 3.3 sont limitées et ne semblent pas justifier un classement amélioré de « en bonne voie » (au lieu de « progrès partiels » à la 69^e session du Comité permanent). En conséquence, le Secrétariat estime que l'action devrait continuer d'être classée « progrès partiels ». Dans ses rapports à la 67^e et à la 69^e session du Comité permanent, le Congo indique, à propos de l'action 3.6, qu'une mission est prévue au Kenya et en République-Unie de Tanzanie pour partager l'expérience. Comme cette mission ne semble pas avoir eu lieu, le classement « réalisée » pourrait être prématuré et un classement « substantiellement réalisée » serait plus approprié. L'action 4.1 est évaluée comme « dépendant de la réalisation d'une autre action ». Le Secrétariat estime que l'action devrait, comme dans le rapport du Congo à la 69^e session du Comité permanent, continuer d'être évaluée

« non commencée » car son application ne dépend pas de la réalisation d'une autre action du PANI mais plutôt de la mise en œuvre de la Stratégie nationale et plan d'action de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illégal de produits d'espèces sauvages et d'espèces sauvages au Congo, qui est liée au processus des PANI mais distincte. Le Secrétariat encourage le Congo à progresser dans l'application de l'action 4.1 ainsi que dans l'application des actions 5.2 et 6.1 dont la catégorie reste « non commencée ». Enfin, en ce qui concerne l'action 5.4, plus de détails sur l'application seraient utiles pour mieux comprendre le classement attribué.

5. Le rapport du Congo montre que l'application de plusieurs actions du PANI ont progressé. Il est satisfaisant d'observer les progrès démontrés par le rapport préparé pour la 70^e session du Comité permanent et le Secrétariat encourage le Congo à tout mettre en œuvre pour poursuivre l'application pleine et entière de son PANI. Le Secrétariat recommande un classement global « progrès limités » pour le Congo, conformément à l'étape 4, paragraphe e) des *Lignes directrices*.

Gabon

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation de la Partie (SC69)	9 % (3 sur 32 actions)	19 % (6 sur 32 actions)	19 % (6 sur 32 actions)	22 % (7 sur 32 actions)	6 % (2 sur 32 actions)	25 % (8 sur 32 actions)
Évaluation du Secrétariat (SC69)	9 % (3 sur 32 actions)	13 % (4 sur 32 actions)	19 % (6 sur 32 actions)	28 % (9 sur 32 actions)	6 % (2 sur 32 actions)	25 % (8 sur 32 actions)
Évaluation de la Partie (SC70)	13 % (4 sur 32 actions)	15 % (5 sur 32 actions)	34 % (11 sur 32 actions)	25 % (8 sur 32 actions)	0 % (0 sur 32 actions)	13 % (4 sur 32 actions)
Évaluation du Secrétariat (SC71)	13 % (4 sur 32 actions)	9 % (3 sur 32 actions)	34 % (11 sur 32 actions)	31 % (10 sur 32 actions)	0 % (0 sur 32 actions)	13 % (4 sur 32 actions)

6. Le Gabon a soumis son rapport sur les progrès d'application du PANI préparé pour la 70^e session du Comité permanent après le délai de soumission de ces rapports. En conséquence, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'évaluer le rapport avant la 70^e session, comme demandé dans l'étape 4, paragraphe c) des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*. Dans ce contexte, le Comité permanent, à sa 70^e session, a convenu de la recommandation d), dans le document [SC70 SR](#), à l'adresse du Gabon.
7. Conformément à la recommandation d) iii), le Secrétariat a évalué le rapport sur les progrès reçu du Gabon, disponible en [annexe 27](#) du document SC70 Doc. 27.4.
8. Le [PANI du Gabon](#) comprend 32 actions prioritaires. L'autoévaluation du Gabon préparée pour la 70^e session du Comité permanent classe quatre actions « réalisées », cinq « substantiellement réalisées », onze « en bonne voie », huit comme ayant accompli des « progrès partiels » et quatre comme « non commencées »¹.
9. Le Secrétariat note que les révisions du code forestier et du code pénal gabonais sont encore en attente et il encourage le Gabon à faire progresser ces révisions. Dans son évaluation des progrès du Gabon concernant l'application du PANI, préparé pour la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat a souligné son incertitude quant à l'état exact de la révision du code pénal et au fait que les actions B.1 et

¹ Le Secrétariat note les divergences entre la section A et les sections B et C du rapport du Gabon. Le résumé dans la section A note 10 actions comme étant « en bonne voie » et 9 comme ayant accompli des « progrès partiels » tandis que dans les sections B et C, il y a 11 actions « en bonne voie » et 8 « progrès partiels ». Le Secrétariat a utilisé les classements des sections B et C pour la présente évaluation.

B.3 puissent être classées « réalisées » et « substantiellement réalisées », respectivement, si le code forestier n'a pas été approuvé par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le Secrétariat note que le rapport sur les progrès du Gabon pour la 70^e session du Comité permanent ne fournit aucune information permettant de préciser ces questions et ne traite pas les questions soulevées par le Secrétariat du point de vue des actions B.2 (plans concernant l'établissement d'un plan de suivi pour les procédures légales), C.2 (plans concernant l'établissement d'un système de rémunération pour les informateurs) et E.9 (plans concernant le brûlage des stocks d'ivoire). Concernant l'action E.4, le Secrétariat, dans son évaluation des progrès du Gabon concernant l'application du PANI, préparé pour la 69^e session du Comité permanent, soulignait que les activités signalées ne traitent pas l'action indiquée dans le PANI et ajoutait qu'à son avis, un classement « progrès partiels » serait plus approprié que « substantiellement réalisée ». Dans le rapport préparé pour la 70^e session du Comité permanent, la même information que dans le rapport préparé pour la 69^e session est répétée. Il est respectueusement rappelé au Gabon que, conformément aux *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, il convient de fournir suffisamment de détails sur les activités réalisées pour justifier le classement attribué. En l'absence de détails suffisants, le Secrétariat continue de conclure qu'un classement « progrès partiels » est plus approprié. Dans son rapport à la 73^e session du Comité permanent, le Gabon est encouragé à élaborer en plus grands détails les activités appliquées pour réaliser les actions mentionnées plus haut. En outre, le Secrétariat continue d'estimer que la déclaration faite au premier alinéa de l'action F.4 entraînerait à conclure qu'un classement « substantiellement réalisée » n'est pas approprié et devrait être remplacé par « progrès partiels ».

10. Le rapport du Gabon suggère que cette Partie a fait des progrès d'application pour un certain nombre d'actions. Le Secrétariat note que quatre actions (A.3, F.2, F.3 et F.5) n'ont pas encore été commencées et il encourage le Gabon à procéder à leur application.
11. Le Secrétariat recommande d'adopter un classement global « progrès limités » pour le Gabon, conformément à l'étape 4, paragraphe e) des *Lignes directrices*.

Nigeria

% OF NIAP ACTIONS IN EACH CATEGORY						
	Achieved	Substantially achieved	On track	Partial progress	Pending completion of another action	Not commenced
Party's assessment (following SC69)	64% (16 of 25 actions)	16% (4 of 25 actions)	12% (3 of 25 actions)	8% (2 of 25 actions)	- 0 of 25 actions)	- (0 of 25 actions)
Secretariat's assessment (following SC69)	28% (7 of 25 actions)	16% (4 of 25 actions)	48% (12 of 25 actions)	8% (2 of 25 actions)	- 0 of 25 actions)	- (0 of 25 actions)
Party's assessment (following SC70)	56% (14 of 25 actions)	36% (9 of 25 actions)	4% (1 of 25 actions)	4% (1 of 25 actions)	- 0 of 25 actions)	- (0 of 25 actions)
Secretariat's assessment (SC71)	36% (9 of 25 actions)	8% (2 of 25 actions)	48% (12 of 25 actions)	8% (2 of 25 actions)	- 0 of 25 actions)	- (0 of 25 actions)

12. The Standing Committee at SC70 agreed recommendation j) directed to Nigeria, as presented in document [SC70 SR](#). Pursuant to recommendation j) iv), the Secretariat reviewed the [report on progress](#) with NIAP implementation from Nigeria prepared for SC70. The Secretariat noted that, in the report it prepared for SC70, Nigeria did not report against the actions in its NIAP, but rather against actions that appear to be rephrased NIAP actions, milestones set in the NIAP, and entirely new actions. In addition, the report did not include sufficient detail on the activities delivered to justify many of the allocated progress ratings, and reporting on a number of NIAP actions had been omitted. This impeded the ability of the Secretariat to evaluate the report and understand the progress made. The Secretariat therefore suggested to Nigeria in a letter dated 20 November 2018, that the report submitted to SC70, similar to what was done for the report received from Nigeria at the 69th meeting of the Standing Committee (SC69, Geneva,

November 2017), be considered as a draft report. The Secretariat invited Nigeria to submit a revised complementary report on progress with NIAP implementation, following the sequence of actions as set out in the NIAP, including updated information on any activities conducted to progress NIAP implementation since Nigeria's last reporting following SC69, and providing full justification for the allocated ratings. Nigeria submitted its revised progress report to the Secretariat on 13 December 2018, available as Annex 9 to document SC71 Doc. 11.

13. The [NIAP of Nigeria](#) includes 25 priority actions. The Secretariat noted discrepancies between the number of NIAP actions in parts A (synopsis of NIAP implementation), B (summary evaluation of actions) and C (detailed evaluation of actions) of Nigeria's revised progress report. Part A speaks of a total of 26 priority actions, part B lists 29 priority actions, and part C follows the structure the NIAP and lists 25 priority actions. The Secretariat therefore used the ratings given in part C of the report for its assessment.
14. According to Nigeria's self-assessment in part C of its report, 14 actions have been evaluated as 'achieved', nine as 'substantially achieved', one as 'on track', and one as having achieved 'partial progress'.
15. The Secretariat notes that Nigeria reports on actions A.1 and A.2 jointly and under different names than in its NIAP. The Secretariat agrees with the ratings of 'achieved' for these actions. Regarding action A.3, the Secretariat is of the opinion that the rating should be 'on track' rather than 'substantially achieved', given that the essence of the action has not been achieved. Regarding action A.5, Nigeria reports the same information as it did in its progress report following SC69 and adds that a regional meeting is being organized for March 2019. Since this meeting at the time of writing of the current progress report has not taken place yet, the Secretariat is of the opinion that the action should continue to be evaluated with the same rating as in Nigeria's progress report following SC69, i.e. as having achieved 'partial progress'. The Secretariat would further encourage Nigeria to rate action B.2 as 'on track' given the need for expanding this activity substantially. The comments provided in relation to action C.1 should be further strengthened to confirm the rating of 'substantially achieved' as given by Nigeria, and the information provided does not seem to justify the allocated progress rating. At present, a rating of 'on track' seems more appropriate for this action. Regarding action C.3, the Secretariat welcomes the progress made in gathering intelligence on illegal domestic ivory markets, but notes that the crackdown of these markets still remains to be implemented. The Secretariat therefore believes that the rating of this action should be 'on track' rather than 'substantially achieved'. Regarding action C.4, the Secretariat is of the opinion that the rating of this action should be 'on track' rather than 'substantially achieved', given that training is still outstanding for 15 staff of each of the relevant agencies. The Secretariat welcomes progress made with the implementation of action D.1 but believes that a rating of 'on track' rather than 'substantially achieved' would be more appropriate given that the essence of the action has not yet been achieved. The Secretariat also welcomes progress made with the implementation of action D.3, but believes that a rating of 'on track' rather than 'achieved' would be more appropriate given that the information provided does not demonstrate a higher level of detection in illegally traded wildlife. The activities listed in relation to actions D.4, E.1, E.2, E.3, and E.4 do not fully satisfy the actions set out in the NIAP and/or only partially respond to the set milestones. Hence the ratings of 'achieved' seem premature and ratings of 'on track' would be more appropriate. The information provided in relation to action E.5 does not explain what concrete activities were implemented by Nigeria to achieve the action set out the NIAP. The Secretariat therefore believes that a rating of 'on track' would be more appropriate than the rating of 'achieved'.
16. The revised complimentary report on progress with NIAP implementation from Nigeria overall provided sufficient detail of the activities delivered for the Secretariat to assess the allocated progress ratings. The report further suggests that the Party has progressed the implementation of a limited number of NIAP actions.
17. The Secretariat came to the conclusion that in light of the aforementioned, it was not necessary to, on behalf of the Standing Committee, issue a Notification to the Parties, recommending a suspension of commercial trade in CITES-listed species with Nigeria, as per recommendation j) v) agreed by the Standing Committee at SC70.
18. The Secretariat notes that the ETIS reports prepared for CoP16 and CoP17 identified Nigeria as a Category B Party. In the ETIS report prepared for CoP18,² Nigeria moved to a category of higher prominence, and it is now identified as a Category A Party. The report groups Nigeria together with Malaysia and Mozambique and states that these Parties collectively exhibit the fifth highest mean number of seizures made in the time period under analysis and also have the second largest weight value,

² <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-069-03-R1.pdf>

indicating that frequency and scale in the illegal ivory trade are important factors. The report states that nearly 60% of the total weight of ivory seized related to seizures of 500 kg or more, suggesting that the bulk of the illicit ivory traffic moving through and from these three Parties represents higher-level organised criminal activity. The report notes that in terms of making seizures, the Law Enforcement Ratio (21%) of the three Parties is the fourth poorest in the ETIS cluster analysis, and that this indicates that only one in five seizures in which these Parties are part of the illegal trade chain is being made by one of them. The report further notes that the Corruption Perception Index (CPI) value for governance is the fourth lowest for these Parties and it states that this means that corruption could potentially be a serious issue inhibiting performance against illegal ivory trade.

19. The ETIS report to CoP18 further highlights that the estimated weight value for illegal ivory trade coming from Mozambique and Nigeria has increased by some 40% in the period 2015-2017, compared to the previous three years. The report states that partially in response to Kenya, the United Republic of Tanzania and Uganda collectively moving to strengthen law enforcement within their borders, there is evidence that transnational criminal syndicates previously operating in those countries have shifted their operations to Mozambique and Nigeria. It is stated that with very few elephants of its own, Nigeria functions as an *entrepôt* for illegal ivory from West, Central and even East Africa. It is also stated that Nigeria has a continuing highly visible domestic ivory market, especially in Lagos, and that the Lekki market in Nigeria continues to offer relatively large quantities of ivory. The report notes that production of ivory products for export to Asia is particularly pronounced in Nigeria and that the Party ranked second by numbers of seizures and third by weight of the products seized in an assessment of commercial exports of worked ivory products from Africa to Asia.
20. In addition to the ETIS report to CoP18, other available information indicates that Nigeria continues to be significantly affected by illegal trade in elephant ivory, which seems to be connected to illegal trade in pangolin scales. Data from Parties and open source data for the period October 2018 to April 2019 that came to the attention of the Secretariat suggest that four seizures of elephant ivory weighing approximately 4,3 tonnes, and five seizures of pangolin scales weighing approximately 41,2 tonnes made by other Parties, identified Nigeria as a significant actor in the illegal trade chain.³ All four illegal ivory consignments seized also included pangolin scales.
21. The Secretariat notes that the NIAP of Nigeria was approved in 2014 and since then implementation has been slow and reporting on progress with implementation unsatisfactory, as reported by the Secretariat in Annex 1 to document SC70 Doc. 27.4. The Standing Committee in recommendation j) iii) agreed at SC70 noted concerns regarding the escalation of illegal trade in ivory and other wildlife specimens from Nigeria. In light of Nigeria's movement to the highest level of prominence in the current ETIS analysis, and available information on recent trends regarding ivory trafficking as it affects Nigeria, there is an urgent need for the Party to step up its efforts to address wildlife crime, including illegal trade in ivory. Against this background, the Secretariat recommends that the Standing Committee request Nigeria revise and update its NIAP in accordance with Step 2 of the *Guidelines*, and to commence implementation, and provide associated reporting. Should the Committee agree to this recommendation, it may also wish to encourage Nigeria to seek support from the Secretariat in the revision and updating of its NIAP, to ensure that any revised and updated NIAP responds well to current wildlife crime trends affecting the Party, and that it aligns with and compliments the ongoing Article XIII process concerning Nigeria.

³ See for example the following media reports: <https://www.channelnewsasia.com/news/singapore/pangolin-scales-elephant-ivory-largest-seizure-singapore-11412138>; <https://www.scmp.com/news/hong-kong/law-and-crime/article/2184462/customs-officers-deliver-hk62-million-blow-smugglers>; <https://vietnamnews.vn/society/484879/customs-seize-14-tonnes-of-pangolin-scales-100kg-of-tusks.html#xl8p27fWJoDaD2J.97>; <https://www.tienphong.vn/xa-hoi/bat-container-chua-hon-2-tan-nga-voi-vay-te-te-1371479.tpo>; <https://www.reuters.com/article/us-vietnam-wildlife-trafficking/vietnam-seizes-eight-tonnes-of-ivory-pangolin-scales-idUSKCN1MFOGT>

Togo

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation de la Partie (après SC70)	0 % (0 sur 21 actions)	5 % (1 sur 21 actions)	47,5 % (10 sur 21 actions)	0 % (0 sur 21 actions)	0 % (0 sur 21 actions)	47,5 % (10 sur 21 actions)
Évaluation du Secrétariat (SC71)	0 % (0 sur 21 actions)	0 % (0 sur 21 actions)	29 % (6 sur 21 actions)	19 % (4 sur 21 actions)	0 % (0 sur 21 actions)	52 % (11 sur 21 actions)

22. Le Togo n'a pas soumis de rapport sur les progrès d'application de son PANI avant la 70^e session du Comité permanent et, dans ce contexte, le Comité permanent, à sa 70^e session, a convenu des recommandations l) et m) dans le document [SC70 SR](#), à l'adresse du Togo.
23. Le Togo a soumis son rapport sur les progrès au Secrétariat le 30 octobre 2018, juste avant que le Secrétariat n'émette un avertissement au Togo, au nom du Comité permanent, comme demandé dans la recommandation m) i). Le rapport soumis est disponible dans l'annexe 12 du document SC71 Doc. 11. Il s'agit du premier rapport du Togo sur les progrès d'application de son PANI car cette Partie a été intégrée dans le processus des PANI lors de la procédure postale qui a précédé la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017).
24. Le [PANI du Togo](#) comprend 21 actions prioritaires. Les sections A et B du rapport sur les progrès du Togo mentionnent 20 actions prioritaires mais le Secrétariat note que l'action 1.2 manque dans les deux sections. Le Secrétariat note en outre un certain nombre d'erreurs additionnelles dans la section B, par exemple concernant la numérotation des actions sous les piliers 2 et 4 ainsi qu'un classement apparemment incorrect pour l'action 2.5 (*Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire*). La présente évaluation s'appuie donc sur l'information fournie dans la section C du rapport sur les progrès du Togo.
25. L'autoévaluation du Togo contenue dans la section C de son rapport évalue une action « substantiellement réalisée », dix « en bonne voie » et dix « non commencées ».
26. Le Secrétariat se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'une loi spécifique sur l'application de la CITES au Togo (action 1.3) mais note que les étapes M2 à M5 de l'action n'ont pas encore été réalisées et le Secrétariat est donc d'avis qu'un classement « en bonne voie » serait plus approprié que le classement « substantiellement réalisée ». Concernant l'action 2.2, le Togo pourrait préciser si l'atelier national pour les acteurs en vue de la lutte contre le trafic d'ivoire a eu lieu ou non et, s'il a eu lieu, fournir plus de détails sur l'atelier. Concernant l'action 2.4, l'information fournie suggère que les activités menées dans le cadre de cette action, à ce jour, sont limitées à la fourniture d'un scanner mobile au port de Lomé. Dans ce contexte, le Secrétariat estime qu'un classement « progrès partiels » serait plus approprié pour cette action. Concernant l'action 3.1, le Secrétariat se félicite de l'ouverture d'un nouveau poste de contrôle à la frontière avec le Ghana, mais note que l'action contenue dans le PANI prévoit des mesures communes avec plusieurs pays voisins. On ne sait pas non plus clairement à partir de l'information fournie si des patrouilles conjointes ou d'autres mesures sont appliquées et le Secrétariat estime en conséquence qu'un classement « progrès partiels » pourrait être plus approprié que le classement « en bonne voie ». Concernant l'action 3.2, il est rappelé au Togo que des détails suffisants doivent être fournis sur les activités réalisées afin de justifier le classement attribué. L'information limitée fournie pour cette action rend difficile de comprendre les activités qui ont été appliquées et la manière dont elles répondent aux objectifs de l'action. Le Secrétariat encourage le Togo à fournir d'autres détails sur l'application de cette action afin de justifier le classement « en bonne voie ». Toutefois, compte tenu du peu d'informations fournies, le Secrétariat conclut qu'un classement « progrès partiels » serait plus approprié pour l'action 3.2. Le Secrétariat se félicite de l'émission de radio sur la conservation de la faune et de la flore qui a eu lieu en septembre 2018, mais note que l'action 4.2 prévoit une campagne nationale intégrale de sensibilisation. En conséquence, le Secrétariat estime que l'action 4.2 devrait plus justement être classée « progrès

partiels ». Concernant l'action 4.3, l'information fournie ne correspond pas à l'action et le Togo est invité à fournir l'information correcte pour justifier le classement de cette action. En s'appuyant sur l'information fournie, le Secrétariat conclut qu'un classement « non commencée » serait plus approprié pour cette action que le classement « en bonne voie ».

27. Globalement, le Secrétariat estime que l'information communiquée par le Togo est limitée et il encourage cette Partie à fournir des informations plus détaillées dans ses futurs rapports sur les progrès d'application du PANI. Conformément aux *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* contenues dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, des détails suffisants doivent être fournis sur les activités réalisées afin de justifier le classement attribué.
28. Le rapport du Togo suggère que cette Partie a fait des progrès d'application pour un certain nombre d'actions de son PANI. Simultanément, le Secrétariat note que près de la moitié des actions contenues dans le PANI du Togo n'ont, au moment de la rédaction du rapport, pas encore été commencées. Le Secrétariat encourage le Togo à progresser avec l'application de ces actions. Le Secrétariat note aussi les difficultés exprimées par le Togo concernant la mobilisation de ressources pour l'application du PANI et il encourage cette Partie à intensifier ses efforts de recherche de financement pour l'application effective des actions de son PANI.
29. Le Secrétariat a accepté le PANI du Togo comme « adéquat » et a informé cette Partie en conséquence dans une lettre datée du 28 février 2018. Dans cette lettre, le Secrétariat notait que les noms complets des acronymes « PALCC », « FEM » et « IEC », utilisés dans le PANI du Togo, n'avaient pas été fournis et il invitait le Togo à confirmer le sens de ces acronymes. Le Secrétariat encourage le Togo à fournir une réponse pour garantir que le Secrétariat comprenne pleinement le contenu du PANI et les rapports sur les progrès d'application du PANI.
30. Le Secrétariat recommande un classement global de « progrès limités » pour le Togo, conformément à l'étape 4, paragraphe e) des *Lignes directrices*.